PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE CHOISY-LA-VICTOIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : *En exercice : 9* *Présents : 6* *Votants : 7*

Date de convocation : *22 septembre 2025*

Date de mise en ligne : *10 décembre 2025*

Secrétaire de séance : *Patrice BANCELIN*

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PARROT, Maire.

Étaient présents : Brigitte PARROT, Patrice BANCELIN, Jean-Pierre HUVET, Maxime DUCHENE, Sylvie POTET, Raphaël MADRUGA-PEREZ.

Était absent excusé ayant donné pouvoir : Dominique BANCELIN a donné pouvoir à Patrice BANCELIN.

Était absente excusée : Gwenaëlle TRINQUESSE.

Était absente : Elisabeth BARROIS.

Le Maire, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

En conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. A l'unanimité, Patrice BANCELIN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté. Mme Gaëlle CHOQUE, secrétaire de mairie l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire mais sans participer aux délibérations.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 JUIN 2025**

L'ensemble du Conseil Municipal a été destinataire du procès-verbal du 23 juin 2025.

Le procès-verbal du 23 juin 2025 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

- **29092025-008 : DÉLIBÉRATION PORTANT ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION D'EAU AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE**

La commune doit faire installer une réserve incendie au Hameau de Froyères sur un terrain privé qui doit être alimenter en eau potable. Or, à ce jour, aucune canalisation d'eau n'est présente sur ce terrain privé.

Pour permettre l'implantation de la canalisation d'eau et son raccordement au réseau public, la SCI KEDJOU a donné son accord pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur sa propriété sise 392 Hameau de Froyères à Choisy-La-Victoire, cadastrée B n°129 et B n°131, d'une bande de terrain de 25m² avec une autorisation temporaire d'une bande de terrain de 1,50 m de part et d'autre de la servitude et pour brancher la canalisation à créer sur le réseau du domaine public.

En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux.

Tous les élus ont été destinataire de la convention. Monsieur Maxime DUCHENE indique que le coût de cette installation va être supporté par la commune pour protéger la société de palettes uniquement pour pallier aux éventuels incendies qui pourrait avoir lieu comme à Canly. Il demande si Monsieur KEDJOU, gérant de la société ne pourrait pas participer en partie au frais d'installation de cette réserve incendie nécessaire pour son activité.
Madame le Maire lui rétorque que la réserve incendie qui doit être installée au Hameau n'est pas pour la société de palettes mais pour la protection incendie des habitations. Elle informe également que Monsieur KEDJOU sera dans l'obligation de faire le nécessaire pour sa propre activité. Pour le moment la DREAL l'a obligé a installé des citernes de 1m3 sur toute sa propriété, chose que Monsieur KEDJOU a réalisé dans l'attente de son obligation d'installer une réserve incendie sous forme de poche. Madame le Maire rappelle également que Monsieur KEDJOU met à disposition de la commune une partie de sa propriété gratuitement pour la pose de la réserve incendie communale.
Madame Sylvie POTET indique également qu'il faudrait revoir la convention entre la SCI Syldije et Monsieur BOUDOUX qui a vendu sa propriété.
Monsieur Maxime DUCHENE s'inquiète du fait que Monsieur KEDJOU pourrait prétexter que la pose de la réserve incendie communale le couvre en cas d'incendie et que son obligation soit obsolète. Madame le Maire l'informe que ce n'est absolument pas le cas, que la DREAL a bien indiqué que Monsieur KEDJOU était dans l'obligation de mettre en place sa propre réserve incendie bien que la commune en fasse poser une.

Arrivée de Madame Gwenaëlle TRINQUESSE à 19h25

Nombre de conseillers : *En exercice : 9* *Présents : 7* *Votants : 8*

Étaient présents : Brigitte PARROT, Patrice BANCELIN, Jean-Pierre HUEVT, Maxime DUCHENE, Sylvie POTET, Gwenaëlle TRINQUESSE Raphaël MADRUGA-PEREZ.

Était absent excusé ayant donné pouvoir : Dominique BANCELIN a donné pouvoir à Patrice BANCELIN.

Était absente : Elisabeth BARROIS.

Madame le Maire ne peut passer outre l'arrêté de mise en demeure de la DREAL.
Monsieur Maxime DUCHENE demande à ce que Monsieur KEDJOU réalise ses travaux en même temps que le nôtres afin de mutualiser les coûts et les réduire.
Monsieur Maxime DUCHENE insiste sur le fait que la poche ne doit pas servir aux intérêts de Monsieur KEDJOU et qu'il s'agit d'un enjeu de sécurité pour les personnes. Madame le Maire de lui rétorquer une nouvelle fois que la réserve incendie qui sera installée par la commune est dans l'intérêt des habitants du Hameau de Froyères afin de les sécuriser par rapport au risque incendie.
Monsieur Maxime DUCHENE insiste sur le fait que Monsieur KEDJOU doit faire le nécessaire rapidement.
Monsieur Jean-Pierre HUVET réitère le fait que Monsieur KEDJOU devrait réaliser ses travaux en même temps que les nôtres pour minimiser les coûts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour l'installation de la réserve incendie au Hameau de Froyères, la création d'une canalisation d'eau pour son alimentation est indispensable sur le terrain privé de la SCI KEDJOU sise au 392 Hameau de Froyères à Choisy-La-Victoire, cadastrée B n°229 et B n°131,

Considérant qu'une convention de servitude de passage jointe à la présente délibération doit être réalisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention de constitution de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau pour l'alimentation de la réserve incendie au Hameau de Froyères sur les parcelles cadastrées B n°129 et B n°131 sise 392 Hameau de Froyères à Choisy-La-Victoire appartenant à la SCI KEDJOU jointe à la présente délibération,
- **donne** pouvoir au maire pour signer tous les documents nécessaires afférent à ce dossier.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Goûter de Noël : Madame le Maire informe les membres du Conseil que le goûter de Noël aura lieu cette année le samedi 13 décembre 2025 de 14h à 18h comme habituellement. Elle demande aux conseillers qui pourraient être présents : Madame Gwenaëlle TRINQUESSE et Monsieur Raphaël MADRUGA-PEREZ seront présents, Messieurs Patrice BANCELIN et Jean-Pierre HUVET et Madame Sylvie POTET s'excusent mais ne pourront pas être présents.
Elle demande à ce que chacun réfléchisse au thème du concours de dessin de cette année. Elle laisse quelques jours de réflexion.

- Colis des aînés : Madame le Maire présente le devis pour le colis des aînés.

- Matériel de l'agent technique : L'agent technique a commandé des pièces pour le tracteur, elle demande si Monsieur Jean-Pierre HUVET pourra aller les récupérer, qui répond par l'affirmative. Elle lui demande aussi s'il pourrait emmener le tracteur en réparation car une des roues est complètement penchées, qui répond par l'affirmative.

- Halloween : Le distribution de bonbons pour les enfants de la commune à Halloween est reconduite pour le vendredi 31 octobre soir.

- Octobre rose : Octobre rose sera reconduit avec l'organisation d'une marche comme l'année dernière.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h42.

Le secrétaire de séance,
Patrice BANCELIN

Le Maire,
Brigitte PARROT



- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 JUIN 2025**
- **29092025-008 : DÉLIBÉRATION PORTANT ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION D'EAU AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE**